

Droit Individuel à la Formation

DIF élus, une opportunité à saisir

Conseillers, adjoints, vice-présidents, maires, présidents : TOUS concernés !

Depuis



fonds national alimenté
par les élus

Financement assuré



organisme agréé

Bénéficiaires

tous les élus



municipaux et communautaires
indemnisés ou non

20 heures par an cumulables



heures déjà acquises
et mobilisables



heures maximum
capitalisables sur la durée
de ce mandat

Frais pédagogiques



Frais de déplacement



Démarche individuelle : remplissez votre demande sans avoir à solliciter votre collectivité

Impératif = anticiper : déposez votre inscription au minimum 65 jours avant la date de la formation

Facilité : votre association allège toutes vos démarches administratives et financières



Utilisez votre DIF élus dès aujourd'hui ! votre quota d'heures disparaîtra en septembre 2020

+ d'infos

connaître votre nombre d'heures disponible, vos droits... sur
retraitesolidarite.caissedesdepots.fr/dif-elus

gérer votre dossier d'inscription... Association des Maires de la Marne

Emmanuelle TIAFFAY, chargée de formation - 03 26 69 59 59